

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Rapport n° 22-01-16

**MARCHÉ 2021DSTP07 - SERVICE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN MANUEL DE LA
VOIRIE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ**

Afin de répondre au besoin de la commune en matière d'entretien manuel de la voirie, un appel public à la concurrence a été publié le 26/10/2021 sur la plateforme acheteur AWS, ainsi qu'au BOAMP (Bulletin Officiels des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) avec pour date limite de remise des offres le 27/11/2021.

La procédure de passation utilisée pour cette consultation est la procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire mais toutefois réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnées, notamment, à l'article L. 2113-12 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée totale maximum de 36 mois pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

Les critères d'attribution pour ce marché étaient les suivants :

- Prix : 40%

- Valeur technique basée sur le mémoire technique du candidat : 60% dont :

- Organisation du service de nettoyage : 20%

- Description générale de la prestation notée sur 15%

- Traitement des déchets : présentation des sites de traitement, autorisations administratives, modalités de communication sur le suivi des déchets : 1%

- Suivi des prestations : modalités de contrôle interne, gestion des dysfonctionnements, modalités de traitement des incidents et imprévus : 4%

- Organisation des moyens humains et matériels spécifiquement affectés au marché : 40 % dont :

- Moyens matériels mis en oeuvre : nombre et type de véhicules, description des équipements, état des véhicules : neuf – occasion : âge, ratio de travail : 10%

- Moyens humains mis en oeuvre : Effectifs prévus pour la réalisation de la prestation (nombre de personnes affectées par fonction, par créneau horaire et par secteur, cadence d'exécution, taux d'affectation aux différentes prestations), encadrement dédié au besoin du marché, organigramme, temps de présence sur site, coordonnées des responsables opérationnels et disponibilité (horaires, jours), procédure d'astreinte, politique de formation des agents (formation de base et spécifique, plan d'habillement du personnel : 20%

- Continuité du service : Modalités de remplacement du personnel et gestion du surcroît d'activité, modalités de remplacement et de maintenance des équipements et véhicules en cas de panne, modalités de mobilisation de moyens humains et matériels complémentaires pour l'exécution des prestations sur bon de commande : 10%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2021 pour l'ouverture des plis et a pu constater qu'une seule offre avait été déposée.

Par suite, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 janvier 2022 pour l'attribution du marché suite à la présentation du rapport d'analyse de cette offre. Compte tenu du caractère économiquement avantageux de cette offre qui rentre dans les prévisions budgétaires et les coûts estimatifs prévus pour ce marché, il a été décidé de retenir l'offre du candidat EA Le Colombier, sise 92 rue de Montmagny à Groslay (95410).

Cette offre s'élève à un montant global et forfaitaire annuel de 71 952,90 € H.T., soit 215 858,70 € H.T. sur la durée totale du marché.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer ledit marché public.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Délibération n° 22-01-16

**MARCHÉ 2021DSTP07 - SERVICE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN MANUEL DE LA
VOIRIE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21-06-12 du 31 août 2021 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n° 2021-49 du 3 septembre 2021 portant délégation de la fonction de présidence de la commission d'appel d'offres à titre permanent à Mme Monique BAQUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire,

Vu les avis favorables émis par la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2021 et le 31 janvier 2022,

Considérant que l'unique offre reçue de l'entreprise EA le Colombier, sise 92 rue de Montmagny à Groslay (95410), est économiquement avantageuse en application des critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer le marché 2021DSTP07 relatif au service de prestation d'entretien manuel de la voirie, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt (95320) et l'entreprise EA le Colombier, sise 92 rue de Montmagny (95410), pour le montant global et forfaitaire annuel de 71 952,90 € H.T., soit 215 858,70 € H.T. sur la durée totale du marché. Etant précisé que les trois prestations supplémentaires éventuelles sont retenues. Les prestations pour ce marché sont les suivantes :

Prestations forfaitaires	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Quantité annuelle	Total annuel (€ HT)
Poste 1 - Nettoyage (article 2.1.1. du CCTP)	mois	4306,90	12	51 682,80
Poste 2 - Désherbage (article 2.1.2. du CCTP)	mois	1 367,67	6	8 206,02
TOTAL DPGF ANNUEL				

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Poste 1	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Quantité annuelle	Total annuel (€ HT)
---	-------	----------------------	-------------------	---------------------

PSE 1	Avenue Jean Rostand	mois	377,00	12	4 524,00
PSE 2	Boulevard André Brémont	mois	502,67	12	6032,04
PSE 3	Aire des Diablots	mois	125,67	12	1 508,04

Article 2 : de préciser que le marché prendra effet le 1^{er} avril 2022.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET